



Agence RTM Alpes du Nord
Service Départemental RTM de l'Isère
Pole Expertise des risques naturels

Commune de Vinay
Déplacement des services techniques

Avis rédigé dans la cadre de la mission d'intérêt général d'appui aux collectivités

Date de diffusion : **7 juillet 2020**

Version de document : **1**

Liste de diffusion :	Rédigé par :
Mairie : Caroline DUPUIS	Olivier NEWINGER
RTM : archivage – chrono n°47 –secteur E.	Vérifié par :
	Yannick ROBERT

1. Contexte

La commune de Vinay envisage de déplacer les services techniques à proximité immédiate de la plate-forme de la chaufferie bois. Un aléa torrentiel fort avait été retenu pour l'ensemble des parcelles situées en amont de la voie ferrée, interdisant de ce fait la réalisation du projet.

Or la parcelle cadastrée E 103 au lieu-dit Gérifondière, est légèrement surélevée par rapport au terrain avoisinant. **Dans ces conditions, l'aléa est réévalué dans le cadre de cette note.**

2. Situation

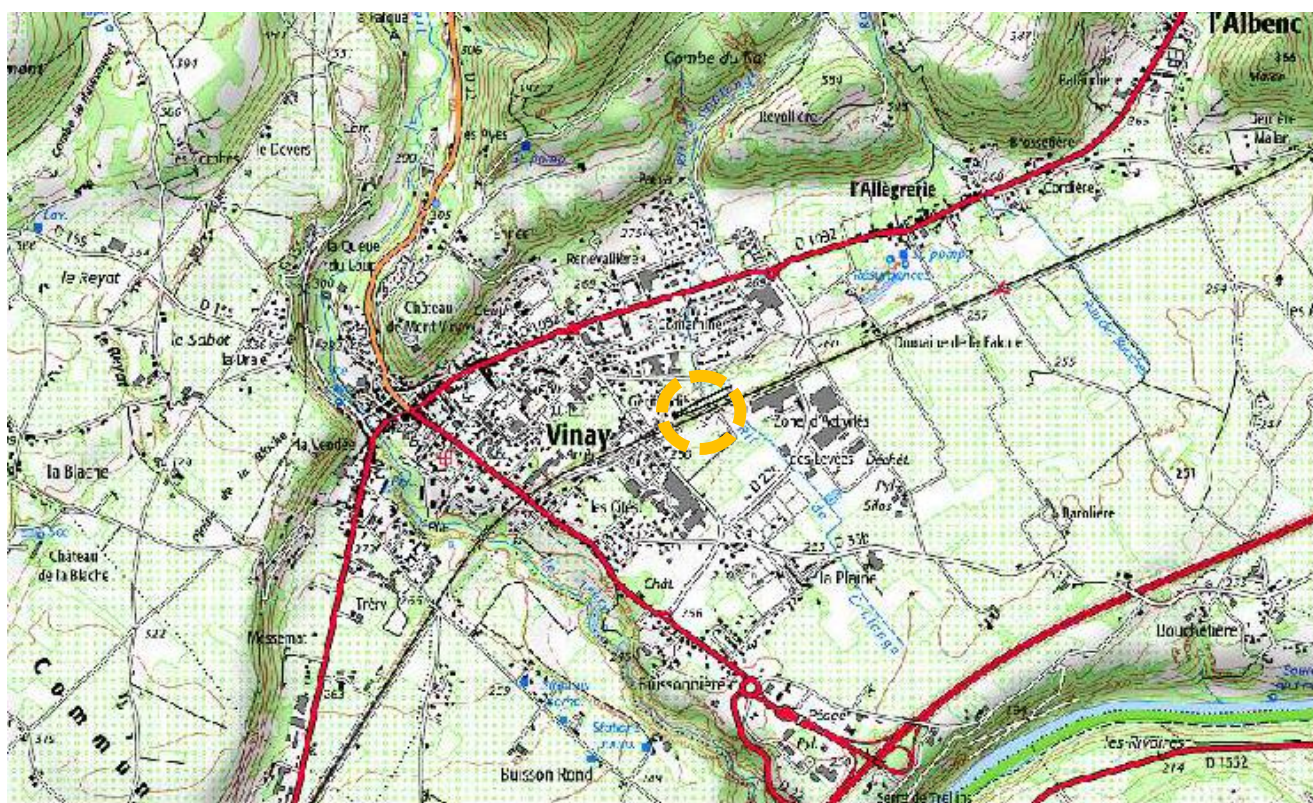


Figure 1: Plan de situation

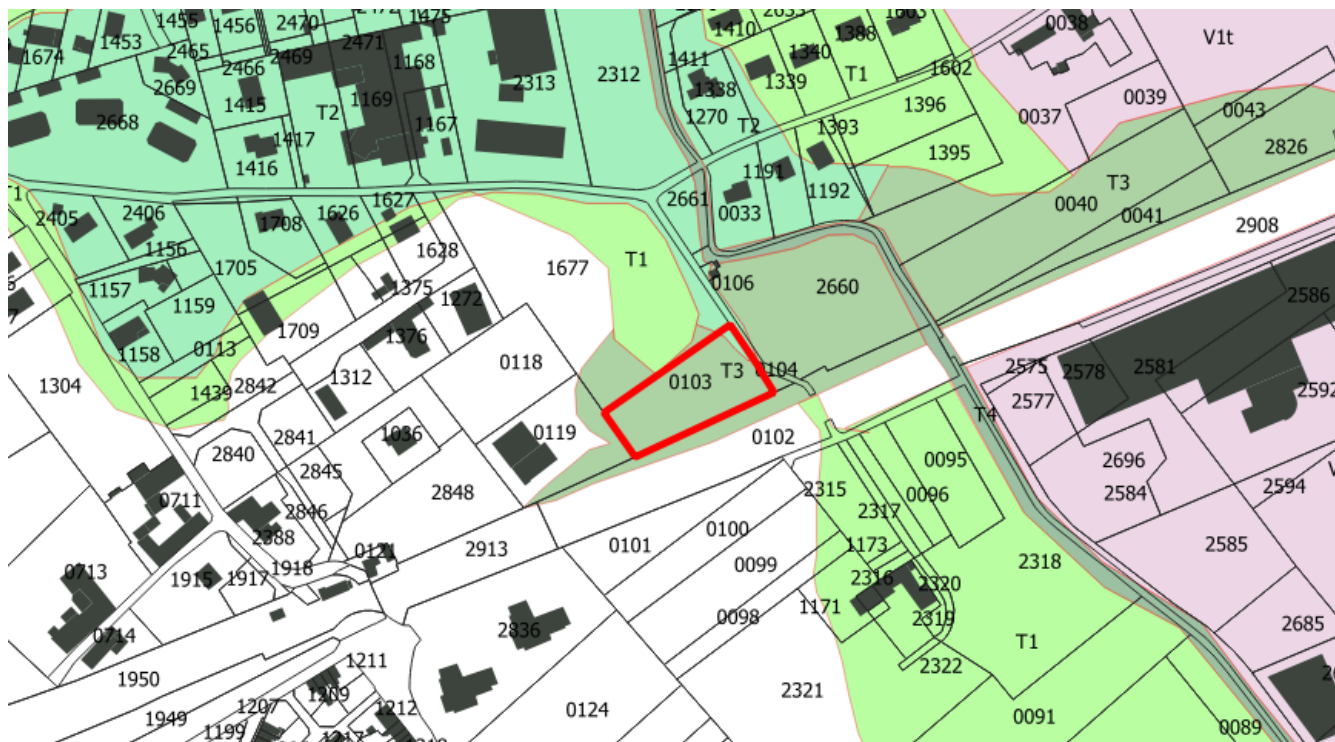


Figure 2 : Vue rapprochée sur fond cadastral

Analyse

Les profils suivants permettent, à partir des données topographiques LIDAR, de mettre en évidence le niveau plus élevé de la parcelle concernée par le projet, et ce d'environ une cinquantaine de centimètres (au minimum trente centimètres).

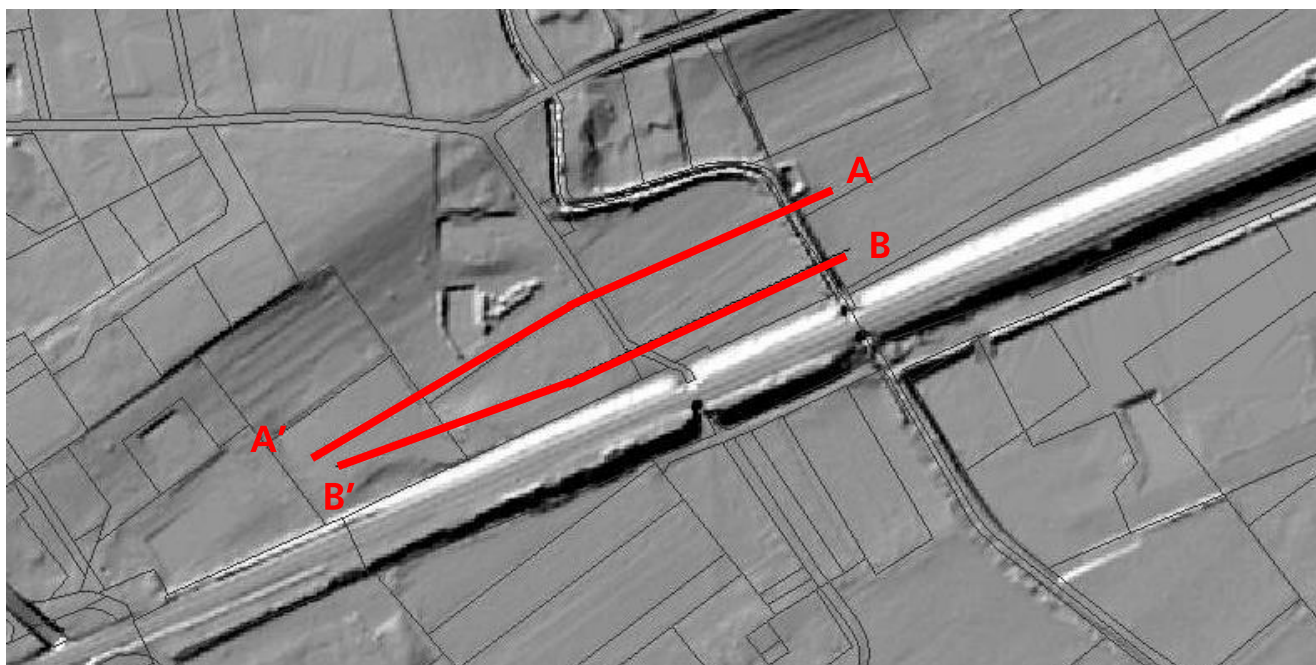


Figure 3 : Localisation des profils

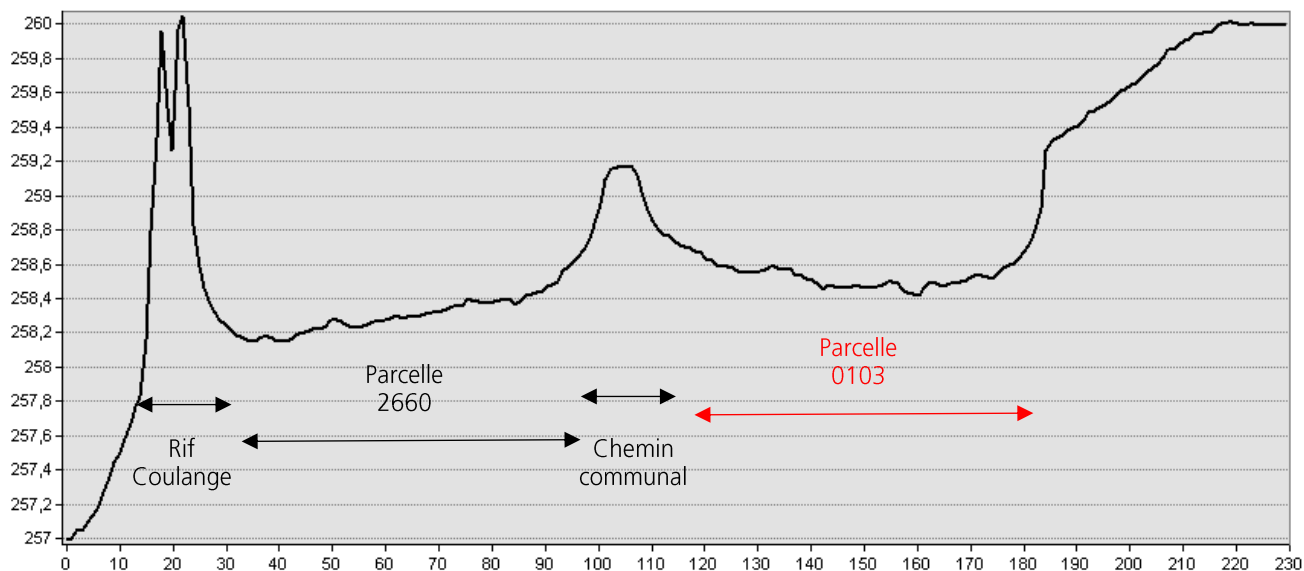


Figure 4 : Profil A-A'

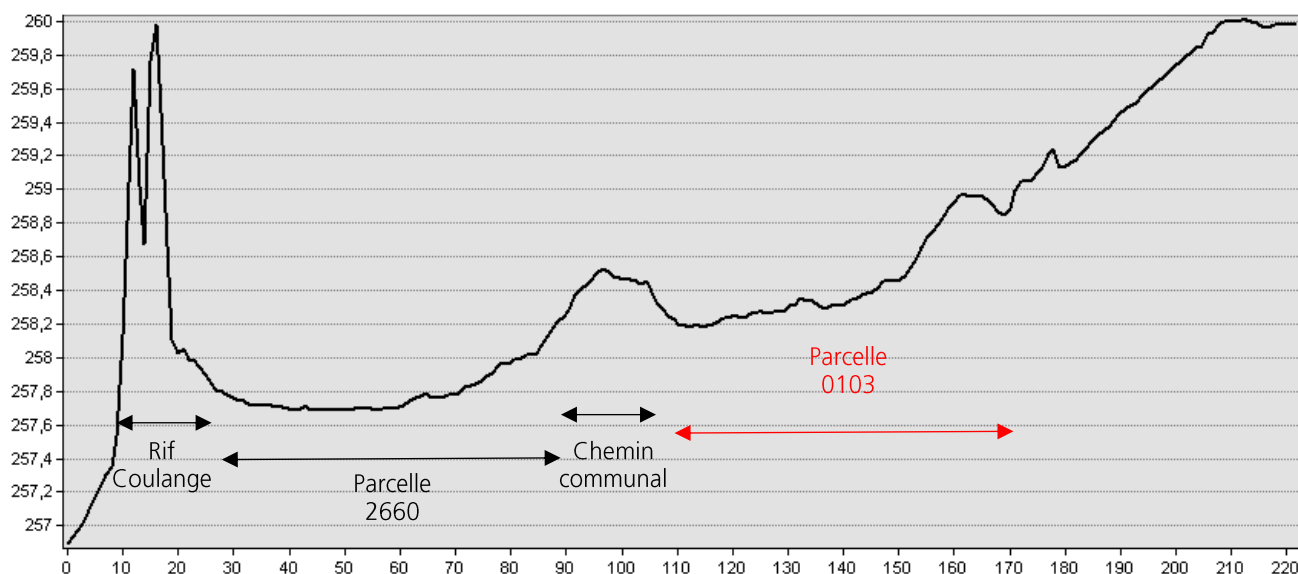


Figure 5 : Profil B-B'

Le rétablissement routier inférieur sous la voie ferrée est largement dimensionné, permettant le passage des écoulements avec un très faible risque d'embâcles.



Figure 6 : Vue amont du rétablissement routier

La rehausse du terrain permet de passer d'une intensité torrentielle forte à moyenne. La probabilité d'atteinte reste identique, c'est-à-dire moyenne. Un aléa torrentiel moyen (T2) peut donc être retenu au final.

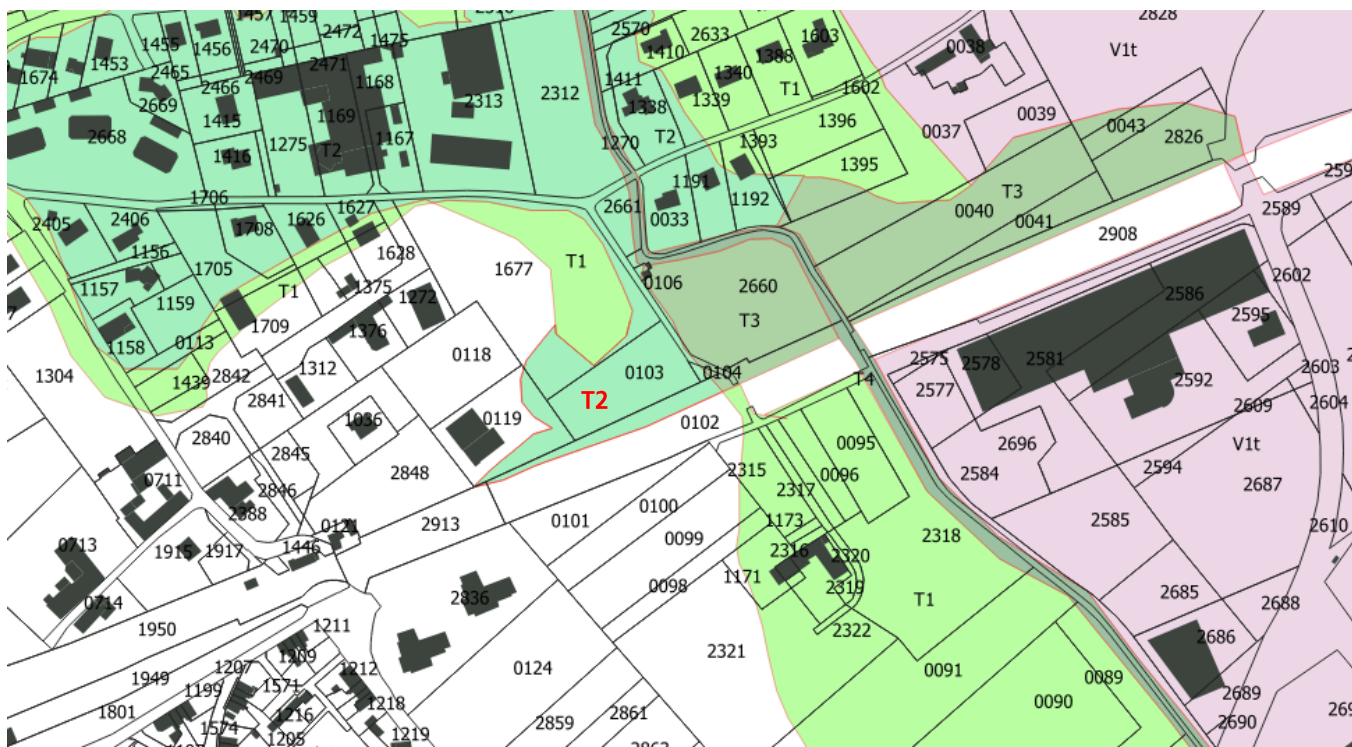




Figure 7 : Evolution proposée

Dans le cadre de l'aménagement, un remblaiement de la zone concernée par le projet sera nécessaire et ce conformément au règlement du PLU, en vue de mettre hors d'eau le projet. Les règles de RESI devront néanmoins s'appliquer. Le remblaiement de cette zone n'aura cependant pas d'impact sur la direction des écoulements. La capacité de stockage en crue de cette zone présente un intérêt très limité dans la mesure où l'on se retrouve en partie inférieure du cône de déjection, sans connexion au réseau hydrographique.

<p>L'Hydraulicien, Chargé d'Etudes « Cartographie et Expertise des Risques Naturels »</p>  <p>Olivier NEWINGER</p>	<p>Validé par Yannick ROBERT</p>  <p>Responsable du pôle Expertise des Risques naturels</p>
--	--